

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2025/288 du vendredi 5 décembre 2025 Portant occupation du domaine public pour la société CERTAS ENERGY FRANCE, exploitant de la station ESSO PLATEAU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux Stations-service,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1985, portant réglementation sur la Conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'attestation de prise en considération délivré par la direction des hydrocarbures n° 76 663 du 19 juillet 1976,

VU le récépissé concernant les cuves de stockage délivré par le préfet commissaire de la République n° 77 1133 du 21 septembre 1997,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montant des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la demande de renouvellement de la permission de voirie afin d'accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions en date du 15 juillet 2025, de la Société CERTAS ENERGY FRANCE domiciliée 9 Avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON, en qualité d'occupant et d'exploitant de la station ESSO du plateau, située au 38 Rue Pierre Brossolette - 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDERANT que pour accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions de la station essence ESSO PLATEAU, il est nécessaire d'occuper le domaine public sur un linéaire de 12 mètres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la demande de l'exploitant et de réactualiser pour l'année 2026 l'autorisation d'occuper le domaine public routier, en toute sécurité, pour permettre l'accès aux postes distributeurs et permettre le bon déroulement de son activité,

SUR proposition du Service Technique Municipal,

2025/

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.

La Société CERTAS ENERGY FRANCE domiciliée au 9 Avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALAMAISON, est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour accéder à ses postes distributeurs, dans le cadre du fonctionnement de la station-service ESSO PLATEAU, située au 38 Rue Pierre Brossolette 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Redevance.

En application de la décision du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 198,36 €uros soit : 16,53€ x 12ml x 1 an, est due au titre de la présente autorisation, elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement des véhicules sur l'emprise occupée sera interdit et considéré comme gênant. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation est personnelle et ne pourra pas être cédée. Le titulaire sera responsable tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

ARTICLE 5 : Réglementation

La présente autorisation est donnée sous réserve des législations et réglementations concernant l'implantation des points de vente d'hydrocarbures au public pour les véhicules routiers, les installations classées, le permis de construire, la publicité visible des voies ouvertes à la circulation publique pour la protection du cadre de vie.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 06 JAN. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

